

PROJET DE LOI  
PORTANT CREATION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES REGIONALES

-----

Adopté par le Gouvernement

-----

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé les collectivités territoriales régionales dénommées « régions » ci-après :

- région des Savanes : chef lieu Dapaong ;
- région de la Kara : chef lieu Kara ;
- région Centrale : chef lieu Sokodé ;
- région des Plateaux : chef lieu Atakpamé ;
- région Maritime : chef lieu Tsévié.

**Article 2** : Le ressort territorial de chaque région ainsi créée est fixé par décret en conseil des ministres.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures contraires.

**Article 4** : La présente loi est exécutoire comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 20 janvier 2022

  
Vicfoire S. TOMEGAH-DOGBE